

Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article L 123-6 du nouveau Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Ce Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes «participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune».

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 6 janvier 2000 prévoit que le Conseil d'Administration est composé au maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein et huit membres nommés par le Maire. Le même article précise que le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration dans la limite précitée.

Compte tenu de l'importance du budget et des effectifs de personnel du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal de :

* fixer à huit le nombre des membres de chacune des deux catégories d'Administrateurs.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 95-562 du 6 mai 1995, il est donc aussi proposé au Conseil Municipal :

* de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret des huit membres le représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS qui seraient :

M. le Maire, Président

- Mme Marie-Marguerite DUFAY
- Mme Lucille LAMY
- M. Jean-Jacques DEMONET
- Mme Danièle TETU
- M. Patrick BONTEMPS
- M. Benoît CYPRIANI
- Mme Nicole WEINMAN
- Mme Catherine COMTE-DELEUZE.

«M. Marcel POCHARD : Je voudrais dire un petit mot sur la composition du conseil d'administration du CCAS parce qu'on est vraiment sur un dossier qui est absolument capital. Or dans cette affaire, finalement il y aura 8 personnes désignées par le Maire, et sur les 8 autres, vous finissez par en donner 2 à votre opposition, donc ce qui fait grosso modo 2 sur 16. C'est vraiment extrêmement peu. Tout à l'heure, dans le travail qui a été fait, je me suis aperçu que la règle à Besançon, c'est la règle de notre formation de grammaire latine, «ego nominor leo», c'est-à-dire moi je m'appelle lion, j'ai la majorité, je définis les règles. Que l'on n'ait pas de présence dans les collèges et les lycées, je trouve que c'est tout de même un peu fort parce que je pense que l'opposition peut défendre les intérêts de la ville dans les collèges et dans les lycées. Dans cette grosse boutique qu'est le Centre Communal d'Action Sociale, je pense qu'on pourrait avoir une règle dite d'opposition, c'est-à-dire un système dans lequel l'opposition est

là, reconnue comme telle et non au prorata toujours de ses voix. Le système municipal électoral est fait pour donner une majorité au maire. Le maire a une majorité, il peut gouverner, ça c'est très bien. Mais il ne faut pas qu'il nous aligne ensuite, à tout moment, sur notre strict prorata et je trouve que sur le Centre Communal d'Action Sociale, disons que sur les personnes désignées par le Conseil Municipal, il y en aurait la moitié qui relève de l'opposition ce ne serait pas mal, ça ferait 4 sur 16.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas exactement comme cela que ça se passe Monsieur POCHARD parce que les personnes qui sont désignées par le maire le sont sur la base d'une représentante par exemple des personnes handicapées, il y a aussi des représentants syndicaux. Elles sont proposées par les associations, donc il est clair que je ne connais absolument pas la sensibilité des personnes qui vont nous être présentées par exemple par l'Association des Paralysés de France, les associations de lutte contre l'exclusion, les associations de personnes âgées. Là on ne peut donc pas dire que la majorité a une place prépondérante. D'ailleurs Pascal BONNET qui a siégé longtemps dans certaines de ces commissions, sait très bien que c'est très très partagé. Ce qui est reconnu surtout, c'est la qualité, l'expérience de ces personnes dans le domaine de l'action sociale, c'est tout. Si c'était désigné sur des critères politiques, votre remarque aurait tout son sens Monsieur POCHARD, mais là ce n'est pas le cas. Elles sont désignées par des associations, il y a une liste et là-dessus effectivement, c'est ensuite le maire qui choisit.

M. Marcel POCHARD : Je fais confiance à la sagacité du Maire.

M. LE MAIRE : Je suis sensible à cette marque de confiance Monsieur POCHARD.

M. Marcel POCHARD : Pour la désignation des 8.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Il est quand même difficile pour nous de croire que vous ne connaissez pas les opinions des 8 personnes que vous allez désigner. Imaginons que le hasard fasse qu'on ait 8 personnes de sensibilité Front National, je pense que ça ne passerait pas.

M. LE MAIRE : Elles sont peu dans les associations d'insertion, très très peu.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Rien n'est impossible, puisque vous dites que vous ne les connaissez pas, tout est imaginable, mais imaginons que nous suivions texto la réglementation qui a été élaborée par vous et la majorité municipale, c'est vrai que de toute façon, puisqu'il y a un élu de l'opposition tous les cinq élus de la majorité, étant donné qu'il y a seize postes, on peut imaginer qu'il y ait au moins trois postes pour l'opposition suivant la règle établie.

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu, vous avez compris, on peut passer la nuit là-dessus si vous voulez mais ça ne changera pas.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : C'était pour avoir une logique par rapport à la règle».

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité (55 bulletins trouvés dans l'urne, 54 pour, 1 bulletin nul), adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.